

**Décision du maire n° 2025 – 011**  
**Remplacement VMC appartement**

**Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité de remplacement de la VMC de notre bien immobilier se situant Rue du Prieuré, 1<sup>er</sup> étage gauche, à la suite d'une panne de celle-ci,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Signature d'un devis avec la société EC2T, 2 Rue Grand Mail 07130 SAINT-PERAY, pour le remplacement du groupe VMC pour un montant de 252.87 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 23 juin 2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : ...../...../.....